



Inter Gestion
REIM

SCPI RÉSIDENTIEL SCELLIER BBC

Photos non contractuelles.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Rappel

Capital initial statutaire 842 400 €
Date d'immatriculation 06/06/2011
N° RCS Paris 532 762 887
Visa AMF n°11-13 en date du 17/06/2011.

Situation au 31/12/2021

Nombre de parts émises 15 216
SCPI fermée à la collecte
Capital social 12 172 800 €
Capitalisation* 15 216 000 €

*Sur la base du dernier prix d'émission des parts.

NOMBRE D'ASSOCIÉS

Au 1^{er} juillet 2021 : 292
Au 31 décembre 2021 : 292

VALEUR DE RÉALISATION

901,81 € / PART
selon expertises au 31/12/2020.

VALEUR IFI 2021

853,26 € / PART

RÉGIME FISCAL

Les associés bénéficient d'une réduction d'impôt dans le cadre de la loi Scellier BBC. Son taux est fixé à 22% sur 9 ans pour les souscriptions réalisées en 2011. Il est de 13% pour les souscriptions réalisées en 2012 ; soit :

220 €* / PART

(*environ pour les souscriptions 2011).

130 €* / PART

(*environ pour les souscriptions 2012).

RENOGREEN

BULLETIN D'INFORMATION - N°37

2^{ÈME} SEMESTRE 2021

VALIDITÉ DU 01/01/2022
AU 30/06/2022

ÉDITORIAL



En 2021, l'ancien a poursuivi son rythme de progression des ventes avec 1,2 million de transactions, une tendance qui devrait perdurer en 2022. Côté neuf, si les mises en chantier restent tassées, les demandes de permis de construire ont connu un net redressement avec un volume de logements autorisés de 472 000 unités supérieur à la moyenne de long terme⁽¹⁾.

Dans un contexte de taux demeurant bas, la tendance haussière des prix devrait se maintenir en 2022 là où la demande demeure tendue avec une offre chroniquement inférieure à la demande ; dans les grandes métropoles, en Île-de-France et à Paris. Une dimension nouvelle pourrait rebattre les cartes, celle d'un possible retour d'une inflation importante à l'échelle européenne et mondiale.

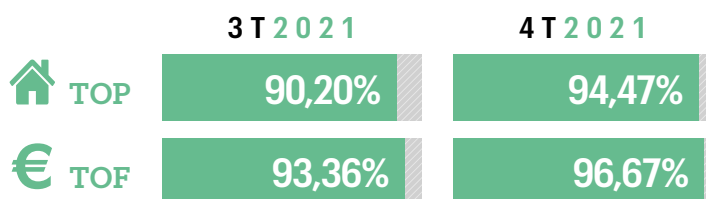
(1) Source Boursorama et Insee.

La Société de gestion

PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Adresses	Surfaces Totales (m ²)	Situation au 31/12/2021
FRANCONVILLE	85 à 85ter, rue de la Station	789	1 lot vacant
BREIGNY-SUR-ORGE	43, avenue Lucien Clause	423	Immeuble intégralement loué
COURBEVOIE	16 bis, rue de Bezons	344	1 lot vacant
ARGENTEUIL	60, boulevard Héloïse	137	Immeuble intégralement loué
VALLAURIS	101, avenue Jean Moulin	472	Immeuble intégralement loué
ALFORTVILLE	1/5, rue d'Alsace Lorraine	507	Immeuble intégralement loué
TOTAL		2 672	

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE ET FINANCIER



Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus en exploitation par la SCPI.

Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les seuls immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

DISTRIBUTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	EN € PAR PART
DIVIDENDE ANNUEL PAR PART	
2015	5,00 €
2016	16,00 €
2017	16,70 €
2018	15,20 €
2019	18,00 €
2020	16,00 €

Le dividende de l'année 2020 a été versé en juillet 2021 à hauteur de 16€ par part. Les performances locatives passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les acomptes peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Pour tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires :
contact@inter-gestion.com

MARCHÉ SECONDAIRE DES PARTS / CONDITIONS DE CESSIION DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la Société de gestion (article L.214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré :

Les cessions sont librement débattues entre les parties. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la Société de gestion. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément de la Société de gestion qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser à la Société de gestion, pour toute cession de parts effectuée sans l'intervention de cette dernière, une commission fixe de 240 € TTI par transaction.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion :

Conformément à l'article L.214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensés les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jeudi du trimestre à 16 heures. Pour participer à la confrontation trimestrielle, les

ordres doivent être inscrits sur le registre au plus tard deux jours avant la fixation du prix d'exécution à 16h00. La SCPI ne garantit pas la revente des parts. La Société de gestion perçoit une commission de :

- 7,08% TTI calculés sur le montant de la transaction (prix d'exécution).

Cette commission est à la charge de l'acquéreur, du donataire ou de leurs ayants droit.

La Société de gestion ne garantit pas la cession des parts.

Marché secondaire :

Aucun mouvement.

RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Prix de la part :	1 000 €
Nominal :	800 €
Prime d'émission :	200 €
Minimum :	4 parts
Maximum :	300 parts
Commission de souscription :	13,036% TTI

